

DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE A LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « ANA CARLA MAZA – solo Bahia » LE JEUDI
17 NOVEMBRE 2022 À 20H30 AU PETIT THÉÂTRE DE LA
MÉDIATHÈQUE ROBERT COUSIN,**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à
des adjoints au maire modifié par l'arrêté n°2022-1726 en date
du 30 juin 2022,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2022/2023 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220901-2022-0287-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2022

Décision N°2022-0287

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la « SARL Jazz Musiques Productions » sise, 520 rue de la Ducque – 34730 PRADES LE LEZ, représentée par Madame Evelyne LECOMTE en sa qualité de Gérante pour la représentation du spectacle intitulé « Ana Carla Maza - solo Bahia » qui se déroulera au petit théâtre de la médiathèque Robert COUSIN, le jeudi 17 novembre 2022 à 20h30.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 1 899€ TTC. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s), un acompte de 949.50€ TTC sera réglé à la signature du contrat et le solde au terme de la représentation.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs)

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision

Fait en l'Hôtel de Ville, le – 1 SEP, 2022

Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.



**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE A LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « BACHAR MAR-KHALIFÉ » LE MERCREDI 7
DÉCEMBRE 2022 À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE
COLISÉE,**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à
des adjoints au maire modifié par l'arrêté n°2022-1726 en date
du 30 juin 2022,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2022/2023 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220901-2022-0288-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2022

Décision N°2022-0288

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la « SARL ASTERIOS SPECTACLES »
sise 35, rue du Chemin Vert – 75011 PARIS, représentée par Monsieur Olivier POUBELLE, en sa
qualité de Gérant pour la représentation du spectacle intitulé « BACHAR MAR-KHALIFÉ » qui se
déroulera au théâtre Municipal Le Colisée, le mercredi 7 décembre 2022 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 6 330€ T.T.C. Les coûts annexes liés aux
transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées
au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au
plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de
facture(s).

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS :
www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs)

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité
et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des
dispositions de la présente décision

Fait en l'Hôtel de Ville, le - 1 SEP. 2022

Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.



**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE A LA PROGRAMMATON DU
SPECTACLE « RENAN LUCE ET CHRISTOPHE CRAVÉRO »
LE VENDREDI 9 DÉCEMBRE 2022 À 20H00 AU THÉÂTRE
MUNICIPAL LE COLISÉE,**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à
des adjoints au maire modifié par l'arrêté n°2022-1726 en date
du 30 juin 2022,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2022/2023 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Décision N°2022-028

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220901-2022-0289-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2022

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la « Société 3C » sise Les jardins de Gambetta, tour n°3, 74 rue Georges Bonnac – 33000 BORDEAUX, représentée par Monsieur Christophe BOSQ en sa qualité de Gérant pour la représentation du spectacle intitulé « Renan Luce et Christophe Cravéro » qui se déroulera au théâtre Municipal Le Colisée, le vendredi 9 décembre 2022 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 8 440€ TTC. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s), un acompte de 4 220€ TTC sera réglé à la signature du contrat et le solde au terme de la représentation.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision

Fait en l'Hôtel de Ville, le - 1 SEP, 2022

Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité-Projet
Social
Direction jeunesse**

☎ 03.21.08.03.40

MM/TM/AM

Affaire suivie par Michaël MARTIN

Décision n°2022 - 290

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220901-2022-290-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2022

**DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE
D'ANIMATIONS DANS LE CADRE
D'ATELIERS D'INITIATION A LA
BATTERIE**

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du
25 mai 2020, portant approbation des
dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020
modifié par l'arrêté n°2022-1726 du 30 juin
2022 portant délégations à des Adjointes au
Maire,

Vu le Code de la Commande Publique, et en
particulier son article R2123-1-1°

Considérant qu'une mise en concurrence a
été réalisée sous forme de consultation
allégée,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un
contrat portant sur la mise en place
d'ateliers d'initiation à la batterie, la
découverte du rythme et la prévention des
risques auditifs au centre Voltaire, Rue Saint
Elie à Lens et au Centre Lapierre, rue
Andersen à Lens, il est convenu ce qui suit :

DECIDE

Article 1: Il sera conclu et signé un contrat d'achat de prestations d'ateliers
d'apprentissage d'initiation à la batterie, la découverte du rythme et la prévention des
risques auditifs avec le prestataire Part'Musique dont le siège social se situe 7 rue des

Tilleuls 77930 CHAILLY EN BRIE - qui auront lieu du lundi 25 au vendredi 29 juillet (hors 26 juillet) au centre Voltaire, Rue Saint Elie à Lens et du 08 au 12 août (hors 10 août) au centre Lapierre, rue Andersen à Lens.

Article 2 : Les interventions se dérouleront de la manière suivante :

- Le lundi 25, mercredi 27, jeudi 28 de 9h30 à 11h30 et vendredi 29 juillet de 9h30 à 11h30 ainsi que de 14h00 à 16h00.
- Le lundi 08, mardi 09, jeudi 11 de 9h30 à 11h30 et vendredi 12 août de 9h30 à 11h30 ainsi que de 14h00 à 16h00.

Article 3 : Le paiement sera fait par mandat administratif, soit 30 jours au plus tard après la réception des factures selon le service fait, pour un montant total de 2500€ TTC.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022 – Nature 611 - Fonction 421.

Article 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la vie locale – réussite et solidarité, projet social et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **01 SEP. 2022**

Pour le Maire,

L'Adjointe Déléguée à la Jeunesse,



Fatima AIT CHIKHEBBIH



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité-Projet
Social
Direction Jeunesse**

☎ 03.21.08.03.40

MM/TM/AM
Affaire suivie par Michaël MARTIN

Décision n°2022 - 291

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220901-2022-291-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2022

**DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE
D'ANIMATIONS DANS LE CADRE
D'ATELIERS D'APPRENTISSAGE DE LA
MAGIE**

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du
25 mai 2020, portant approbation des
dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020
modifié par l'arrêté n°2022-1726 du 30 juin
2022 portant délégations à des Adjointes au
Maire,

Vu le Code de la Commande Publique, et en
particulier son article R2123-1-1°

Considérant qu'une mise en concurrence a
été réalisée sous forme de consultation
allégée,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un
contrat portant sur la mise en place
d'ateliers d'apprentissage à la magie au
centre Jean Macé, parvis de l'Eglise à Lens et
au Centre Curie, rue de la Rochefoucauld à
Lens, il est convenu ce qui suit :

DECIDE

Article 1: Il sera conclu et signé un contrat d'achat de prestations d'ateliers d'apprentissage de la magie avec le prestataire Quentin MASSE dont le siège social se situe 22 avenue des peupliers 62840 LAVENTIE - qui auront lieu du lundi 11 au vendredi 15 juillet (hors 14 juillet) au centre Jean Macé, 2 parvis de l'Eglise à Lens et du 1^{er} au 05 août (hors mercredi 03 août) au centre Curie Rue de la Rochefoucauld à Lens.

Article 2 : Les interventions se dérouleront de la manière suivante :

- Le lundi 11, mardi 12, mercredi 13 et vendredi 15 juillet de 9h30 à 11h30.
- Le lundi 1^{er}, mardi 02, jeudi 04 et vendredi 5 août de 9h30 à 11h30.

Article 3 : Le paiement sera fait par mandat administratif, soit 30 jours au plus tard après la réception des factures selon le service fait, pour un montant total de 2000€ TTC.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022 – Nature 611 - Fonction 421.

Article 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la vie locale – réussite et solidarité, projet social et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **01 SEP. 2022**

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée à la Jeunesse,



Fatima AIT CHIKHEBBIH
Fatima AIT CHIKHEBBIH



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité-Projet
Social
Direction jeunesse**

☎ 03.21.08.03.40

MM/TM/AM

Affaire suivie par Michaël MARTIN

Décision n°2022 -- 292

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220901-2022-292-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2022

DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'ANIMATIONS DANS LE CADRE D'ATELIERS DE STOP MOTION

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du
25 mai 2020, portant approbation des
dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020
modifié par l'arrêté n°2022-1726 du 30 juin
2022 portant délégations à des Adjointes au
Maire,

Vu le Code de la Commande Publique, et en
particulier son article R2123-1-1°

Considérant qu'une mise en concurrence a
été réalisée sous forme de consultation
allégée,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un
contrat portant sur la mise en place
d'ateliers de stop motion au centre Pasteur
square Noguères à Lens et au Centre Basly,
rue Denis Cordonnier à Lens, il est convenu
ce qui suit :

DECIDE

Article 1: Il sera conclu et signé un contrat d'achat de prestations d'ateliers stop motion avec le prestataire Rencontres Audiovisuelles dont le siège social se situe 18 rue Gosselet – 59014 LILLE CEDEX qui auront lieu du lundi 25 au vendredi 29 juillet (hors 26 juillet) au centre Pasteur, square Noguères à Lens et du 8 au 11 août au centre Basly Rue Denis Cordonnier à Lens.

Article 2 : Les interventions se dérouleront de la manière suivante :

- Le lundi 25, mercredi 27, jeudi 28 et vendredi 29 juillet de 9h30 à 11h30.
- Le lundi 8, mardi 09, mercredi 10 et jeudi 11 août de 9h30 à 11h30.

Article 3 : Le paiement sera fait par mandat administratif, soit 30 jours au plus tard après la réception des factures selon le service fait, pour un montant total de 2708.16€ TTC.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022 – Nature 611 - Fonction 421.

Article 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la vie locale – réussite et solidarité, projet social et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **01 SEP. 2022**

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée à la Jeunesse,



Fatima AIT CHIKHEBBIH
Fatima AIT CHIKHEBBIH



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité-Projet
Social
Direction jeunesse**

☎ 03.21.08.03.40

MM/TM/AM

Affaire suivie par Michaël MARTIN

Décision n°2022 - 293

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220901-2022-293-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2022

DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'ANIMATIONS DANS LE CADRE D'ATELIERS DE PÂTISSERIE

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du
25 mai 2020, portant approbation des
dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020
modifié par l'arrêté n°2022-1726 du 30 juin
2022 portant délégations à des Adjointes au
Maire,

Vu le Code de la Commande Publique, et en
particulier son article R2123-1-1°

Considérant qu'une mise en concurrence a
été réalisée sous forme de consultation
allégée,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un
contrat portant sur la mise en place
d'ateliers de pâtisserie au centre Cauche rue
Courbet à Lens, il est convenu ce qui suit :

DECIDE

Article 1: Il sera conclu et signé un contrat d'achat de prestations d'ateliers de pâtisserie avec le prestataire Lena Chou dont le siège social se situe 40 route de Bavay – 59144 GOMMEGNIES qui auront lieu du lundi 18 au vendredi 22 juillet (hors 19 juillet) au centre Cauche, rue Courbet à Lens.

Article 2 : Les interventions se dérouleront de la manière suivante :

- Le lundi 18, mercredi 20 et vendredi 22 juillet de 9h30 à 11h30.
- Le jeudi 21 de 9h30 à 11h30 et de 15h à 16h30

Article 3 : Le paiement sera fait par mandat administratif, soit 30 jours au plus tard après la réception des factures selon le service fait, pour un montant total de 1250€ TTC.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022 – Nature 611 - Fonction 421.

Article 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la vie locale – réussite et solidarité, projet social et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **01 SEP. 2022**

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée à la Jeunesse,



Fatima AIT CHIKHEBBIH



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité-Projet
Social
Direction jeunesse**

☎ 03.21.08.03.40

MM/TM/AM
Affaire suivie par Michaël MARTIN

Décision n°2022 - 294

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220901-2022-294-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2022

**DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE
D'UN SPECTACLE DE CIRQUE DANS LE
CADRE DES ALSH DE JUILLET QUI SE
DEROULERA LE MARDI 19 JUILLET 2022
SUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT JEAN MACE**

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du
25 mai 2020, portant approbation des
dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020
modifié par l'arrêté n°2022-1726 du 30 juin
2022 portant délégations à des Adjointes au
Maire,

Vu le Code de la Commande Publique, et en
particulier son article R2123-1-1°

Considérant qu'une mise en concurrence a
été réalisée sous forme de consultation
allégée,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un
contrat de cession de droit de
représentation sur la mise en place d'un
spectacle de cirque au centre Jean Macé,
parvis de l'Eglise à Lens, il est convenu ce
qui suit :

DECIDE

Article 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession de droit de représentation avec le prestataire Musique Expression Animation dont le siège social se situe 24 Place de la Liberté, 59100 ROUBAIX- qui aura lieu du mardi 19 juillet 2022 au centre Jean Macé, 2 parvis de l'Eglise à Lens.

Article 2 : Le Spectacle se déroulera le mardi 19 juillet 2022 de 15h00 à 16h30 au centre Jean Macé, 2 parvis de l'église St Edouard à Lens, dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs de juillet 2022.

Article 3 : Le paiement sera fait par mandat administratif, soit 30 jours au plus tard après la réception des factures selon le service fait, pour un montant total de 370€ TTC.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022 – Nature 611 - Fonction 421.

Article 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la vie locale – réussite et solidarité, projet social et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **01 SEP. 2022**

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée à la Jeunesse,



Fatima AIT CHIKHEBBIH

DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE A LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « YCARE » LE SAMEDI 28 JANVIER 2023
À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE,**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant
délégations à des adjoints au maire modifié par l'arrêté
n°2022-1726 en date du 30 juin 2022,

Vu le code de la commande publique et notamment son
article R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2022/2023 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un
contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes
de production, agences artistique, association, etc...),

Décision N°2022-0295

DECIDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220901-2022-0295-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2022

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec « MG PRODUCTIONS » sise, 19 bis rue de la Fontaine – 65 290 JUILLAN, représentée par Monsieur Madeu GONZALEZ pour la représentation du spectacle intitulé « YCARE » qui se déroulera au théâtre Municipal Le Colisée, le samedi 28 janvier 2023 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 6 330€ TTC. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s), un acompte de 3 165€ TTC sera réglé à la signature du contrat et le solde au terme de la représentation.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs)

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision

Fait en l'Hôtel de Ville, le - 1 SEP. 2022

Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE



**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220902-2022-0296-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2022

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE A LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « FLEURS DE SOLEIL » LE MERCREDI
1ER MARS 2023 À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE
COLISÉE,**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant
délégations à des adjoints au maire modifié par l'arrêté
n°2022-1726 en date du 30 juin 2022,

Vu le code de la commande publique et notamment son
article R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2022/2023 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un
contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes
de production, agences artistique, association, etc...),

Décision N°2022- 0 2 3 6

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « Jean-Marc DUMONTET PRODUCTION » sise, 14 rue du palais de l'Ombrière – 33000 BORDEAUX, représentée par Monsieur Jean-Marc DUMONTET en sa qualité de gérant pour la représentation du spectacle intitulé « FLEURS DE SOLEIL » qui se déroulera au théâtre Municipal Le Colisée, le mercredi 1^{er} mars 2023 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 22 704.85€ TTC. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s), un acompte de 10 685€ TTC sera réglé à la signature du contrat et le solde au terme de la représentation.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs)

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision

Fait en l'Hôtel de Ville, le **- 2 SEP. 2022**



Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220902-2022-0297-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2022

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À L'AVENANT AU CONTRAT DE
CESSION DU SPECTACLE « ANDRÉ MANOUKIAN ET
ÉLODIE FRÉGÉ » PORTANT REPORT DE LA
REPRÉSENTATION AU DIMANCHE 12 MARS 2022 À
17H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE,**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations
à des adjoints au maire modifié par l'arrêté n°2022-1726 en
date du 30 juin 2022,

Vu le code de la commande publique et notamment son
article R.2122-3,

Vu la décision n°2019-0545 du 22 novembre 2019,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2022/2023 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un
contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de
production, agences artistique, association, etc...),

Décision N°2022 - 0297

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un avenant au contrat de cession avec la Société « ENZO PRODUCTIONS » sise 86/88, rue du Point du jour – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, représentée par Monsieur Lionel HALLADJIAN, en sa qualité de Gérant pour la représentation du spectacle intitulé « André MANOUKIAN et Élodie FRÉGÉ » avenant portant report de cette représentation au théâtre municipal Le Colisée, le dimanche 12 mars 2022 à 17h00.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions du contrat de cession signé par les parties en date du 13 mai 2022 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le = 2 SEP. 2022

Pour Le Maire
L'adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.



DECISION RELATIVE A L'ACHAT D'UN SONOMETRE

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2122-8,

Considérant la nécessité d'équiper les agents du service de police municipale de Lens de moyens de communication opérationnels dans le cadre de la création de ce service, et du bon accomplissement des missions dont ils sont chargés.

Considérant que la ville de Lens souhaite acquérir du matériel afin de pouvoir réaliser des mesures sonométriques en matière de bruits de voisinage et de bruits de véhicules afin de lutter contre les troubles à la tranquillité publique dans le cadre des pouvoirs de police du maire.

Vu les propositions techniques et financières des sociétés HBK, ACOEM et de PCE Instrument, répondant au besoin dûment recensé,

Décision n° 2022 – 298

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé d'autoriser la signature d'un bon de commande pour l'achat d'un sonomètre avec la société ACOEM dont le siège social se situe 200 chemin des Ormeaux 69578 Limonest (France).

ARTICLE 2 : Le montant des prestations s'élève à 8448€ HT.

ARTICLE 3 : Les prestations seront exécutées à partir de la réception du bon de commande.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le 05 SEP. 2022

Pour Le Maire
L'adjoint délégué


Pierre MAZURE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sophie Strugala
Rédacteur principal 2nde cl

LG/SST

Décision n° 2022 – 299

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220905-dec2022-299-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2022

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION PORTANT SUR LE CLASSEMENT SANS SUITE DE
LA PROCEDURE RELATIVE AU MARCHÉ DE MISSION
D'ARCHITECTE CONSEIL – PI22032**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020 modifié par l'arrêté n°2022-1726 du 30 juin 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles R2123-1 1^{er} et R2185-1 du Code de la commande publique,

Considérant l'évolution urbanistique du territoire avec notamment la ZAC centralité, l'ERBM et le NPNRU, il est devenu nécessaire que la Ville se fasse accompagner de manière globale par un architecte conseil, tant en matière d'urbanisme réglementaire, qu'en foncier et aménagement urbain, ou encore qu'en matière d'attractivité résidentielle,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'une procédure adaptée, pour le marché objet de la présente décision et que celui-ci a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur la plateforme de dématérialisation achat public,

Vu la proposition financière reçue de la société ARCHITECTE DPLG,

Considérant qu'à la suite de l'analyse de la proposition de l'unique candidat, l'offre est jugée irrégulière car elle ne respecte pas les exigences formulées au règlement de consultation concernant notamment les demandes relatives au cas pratique,

Considérant qu'aucune offre régulière n'a été déposée pour la consultation objet de la présente décision,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le classement sans suite de la procédure pour cause d'infructuosité. L'offre unique reçue est classée irrégulière.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Les : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 05/09/2022

Pour Le Maire
L'Adjoint au Maire



Pierre MAZURE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Mazure", written over a horizontal line.



Sylvain ROBERT
 Maire de Lens
 Président de la Communauté
 d'Agglomération de Lens-Liévin

Hôtel de Ville de LENS
 17bis, Place Jean Jaurès
 62307 LENS Cedex

Tél. 03 21 69 86 86
 Fax 03 21 43 11 65

mail : avotreecoute@mairie-lens.fr

*Reçu de la Sous-Préfecture
 le 06 septembre 2022*

Nomenclature : 8-9

**DECISION RELATIVE A LA MISE A
 DISPOSITION DU RACONTE-TAPIS UN PEU
 PERDU A LA MEDIATHEQUE ROBERT
 COUSIN DU LUNDI 5 SEPTEMBRE 2022 AU
 JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022.**

Le Maire de la Ville de LENS,
 Président de la Communauté d'Agglomération
 Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
 Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en
 date du 25 mai 2020, décidant l'application
 des dispositions prévues à l'article L.2122-22
 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°20-1929 du 25 mai 2020 modifié par
 l'arrêté n°2022-1726 du 30 juin 2022 portant
 délégations à des Adjointes au Maire,

Considérant que l'établissement du Calendrier
 Culturel 2022/2023 de la Ville de Lens
 nécessite la signature d'un contrat avec les
 représentants des artistes retenus (agences
 artistiques, associations...)

☎ : 03.21.69.08.30

**Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité – Projet
 Social**

**Direction des Affaires Culturelles et du
 Patrimoine**

Réf. DB/MV

*Affaire suivie par Dorothée BOURGEOIS
 Directrice de la Médiathèque Robert Cousin*

Décision N°2022 – 300

DECIDE

ARTICLE 1 – Il sera conclu et signé une convention de mise à disposition du raconte-tapis Un peu perdu avec la Médiathèque Départementale au titre de la programmation culturelle 2022-2023, au sein de la Médiathèque Robert Cousin du lundi 5 septembre 2022 au jeudi 29 septembre 2022

ARTICLE 2 - Le raconte-tapis est prêté à titre gracieux. L'emprunteur s'engage à prendre en charge le transport aller – retour du raconte-tapis.

ARTICLE 3 - L'emprunteur souscrit toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés au transport des éléments ainsi que leur exploitation durant la période de prêt du raconte-tapis dont la valeur est estimée à 750 €.

ARTICLE 4 - L'emprunteur s'engage à faire figurer - sur tous supports publicitaires - la participation de la Médiathèque Départementale pour la manifestation concernée et à lui faire parvenir l'ensemble des articles de presse s'y référant.

ARTICLE 5 – la décision « fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint des Services, Pôle vie locale-Réussite Educative et solidarité-Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

FAIT en l'Hôtel de Ville le, 06 septembre 2022

Pour le Maire
l'Adjointe Déléguée à la Culture



Hélène CORRE
Helene CORRE

Décision n° 2022 – 301

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION RELATIVE AU MARCHÉ LIE AUX FESTIVITES DE NOEL 2022 – PS22043

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 en date du 25 mai 2020 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°2022-1726 en date du 30 juin 2022,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2123.1 1° du Code de la commande publique,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme de procédure adaptée, pour le marché objet de la présente décision et que celui-ci a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur le site internet de la ville de Lens et sur la plateforme de dématérialisation achat public,

Vu les propositions financières reçues des sociétés : TURTLEMELODIES LDA (3880-213 PORTUGAL), FRIENDS CIE (59990), SAS SYNERGLACE (68990), COLORS PRODUCTION (62200), DELTA SERVICES (75018), SARL REGIE FETE PYROTECHNIE (62440), SARL HAMZA ARTIFICES (59111) et DAHA (59200),

DECIDE

ARTICLE 1 : De déclarer sans suite le lot n°4 « Embrasement de l'église Saint-Léger et descente du Père Noël », en raison de la disparition du besoin.

ARTICLE 2 : D'autoriser la signature des marchés relatifs aux festivités de Noël 2022 avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1 « Location d'un manège sapin parvis de l'Hôtel de Ville » : FRIENDS CIE dont le siège social se situe 10 rue Henry D'Oultreman – 59 990 ROMBIES ET MARCHIPONT ;
- Lot n°2 « Location d'une patinoire » : SAS SYNERGLACE dont le siège social se situe 2 rue de la forêt – 68 990 HEIMSBRUNN ;

- Lot n°3 « Parade de Noël » : FRIENDS CIE dont le siège social se situe 10 rue Henry D'Oultreman – 59 990 ROMBIES ET MARCHIPONT.

ARTICLE 3 : Le contrat est passé pour les montants globaux et forfaitaires suivants :

- Lot n°1 « Location d'un manège sapin parvis de l'Hôtel de Ville » : 37 272.73 € HT ;
- Lot n°2 « Location d'une patinoire » : 57 000.00 € HT ;
- Lot n°3 « Parade de Noël » : 40 000.0 € HT.

ARTICLE 4 : Les prestations se dérouleront les :

- Lot n°1 « Location d'un manège sapin parvis de l'Hôtel de Ville » : du 2 décembre au 24 décembre 2022 ;
- Lot n°2 « Location d'une patinoire » : du 2 décembre au 24 décembre 2022 ;
- Lot n°3 « Parade de Noël » : le 23 décembre 2022.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 6 septembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Pierre MAZURE



Pierre MAZURE

**DÉCISION RELATIVE A LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « ANNIE LALALOVE » LE JEUDI 8 JUIN
2023 À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE,**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant
délégations à des adjoints au maire modifié par l'arrêté
n°2022-1726 en date du 30 juin 2022,

Vu le code de la commande publique et notamment son
article R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2022/2023 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un
contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes
de production, agences artistique, association, etc...),

Décision N°2022-0302

DECIDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220912-202260302-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 12/09/2022

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la SARL « LES VISITEURS
DU SOIR » sise, 6 impasse de Mont-Louis – 75011 PARIS, représentée par Monsieur Olivier
GLUZMAN en sa qualité de gérant pour la représentation du spectacle intitulé « ANNIE
LALALOVE » qui se déroulera au théâtre Municipal Le Colisée, le jeudi 8 juin 2023 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 3 059.50€ TTC. Les coûts annexes
liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques
telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit
par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la
représentation et sur présentation de facture(s), un acompte de 1 529.75€ TTC sera réglé à la
signature du contrat et le solde au terme de la représentation.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS :
www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs)

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité
et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des
dispositions de la présente décision

Fait en l'Hôtel de Ville, le **12 SEP. 2022**

Pour Le Maire
L'Adjointe ~~déléguée~~ à la Culture

Hélène CORRE

NOMENCLATURE : 07 – 10



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

☎ : 03.21.77.45.60
Pôle Vie Locale- Réussite et Solidarité
Projet Social
Direction des Centres Socioculturels
Lensois
Ref : YB/ MH
Affaire suivie par Monsieur Yannick BACKE
Directeur du Centre Socioculturel Lensois
A. DUMAS-A. FLAMENT

DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE SEANCES
FLE (Français LANGUE ETRANGERE) AU CENTRE
SOCIOCULTUREL A. DUMAS

Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
Mai 2020, décidant l'application des dispositions
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté 2020-1029 du 25 mai 2020 modifié par
l'arrêté 2022-1726 du 30 juin 2022 portant
délégations à des adjoints,

Considérant que la mise en place des ateliers FLE «
Français langue étrangère – Approfondir le français
» animés par l'association Culture et Liberté de
Lens, représentée par Madame Laurence
ZADERATZKY Présidente, programmés de
septembre à décembre 2022, le lundi de 14h à
16h00 au Centre Socioculturel Lensois A. DUMAS,
12 séances (hors vacances scolaires), et deux
réunions de préparation et bilan de l'activité,
nécessite la signature d'une convention

Décision N°2022 – 303

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé une convention de mise en place des ateliers FLE «
Français langue étrangère – Approfondir le français » animés par l'association Culture et
Liberté de Lens, représentée par Madame Laurence ZADERATZKY Présidente, résident 4
Pavillon Beethoven, 1 rue Pierre Bonnard à LENS, programmés de septembre à décembre
2022, le lundi de 14h à 16h00 (les 12, 19, et 26 septembre, 3, 10, et 17 octobre, 7, 14, 21 et
28 novembre, 5 et 12 décembre), au Centre Socioculturel Lensois A. DUMAS, 12 séances
(hors vacances scolaires), et deux réunions de préparation et bilan de l'activité.

ARTICLE 2 : Cette convention fixera les modalités d'intervention. La Ville de Lens s'engage à verser la somme de 3916.80€TTC (Trois mille neuf cent seize euros et quatre-vingts centimes d'euros) sur présentation d'une facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 12/09/2022.

Pour le Maire
l'Adjointe au Maire



Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH

Reçu le 12/09/2022
Sous-préfet de Lens



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

☎ : 03.21.77.45.60
Pôle Vie Locale- Réussite et Solidarité
Projet Social
Direction des Centres Socioculturels
Lensois
Ref : YB/ MH
Affaire suivie par Mme S. HYJEK
Directrice du Centre Socioculturel
Lensois VACHALA

NOMENCLATURE : 07 – 10

DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE 9
SEANCES PARENTALITE AU CENTRE
SOCIOCULTUREL F. VACHALA

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du
25 Mai 2020, décidant l'application des
dispositions prévues à l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté 2020-1029 du 25 mai 2020 modifié par
l'arrêté 2022-1726 du 30 juin 2022 portant
délégations à des adjoints,

Considérant que la mise en place de 9 séances
parentalité (clefs en main) programmées de
septembre à décembre 2022, de 9h30 et 11h00
le vendredi, animées par l'association UDAF 62
représentée par Madame Stéphanie
BETREMIEUX Directrice, domiciliée 16 boulevard
Sadi CARNOT à ARRAS, dans le cadre des
ateliers « Espace parents - café des parents »
nécessite la signature d'une convention

Décision N°2022 – 304

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé une convention de mise en place de 9
séances parentalité (clefs en main), animées par l'association UDAF 62,
représentée par Madame Stéphanie BETREMIEUX, Directrice, programmées dans
les écoles de 13h30 à 16h, (à l'école Voltaire les lundi 19 septembre et 3 octobre,

le mardi 4 octobre, à l'école Maës le mardi 20 septembre) et de 14h à 16h au Centre Socioculturel F. VACHALA (les lundis 17 octobre, 24 octobre, 28 novembre, et les mardis 15 novembre et 13 décembre 2022), dans le cadre des groupes de paroles.

ARTICLE 2 : Cette convention fixera les modalités d'intervention. La Ville de Lens s'engage à verser la somme de 1121.67€TTC (Mille cent vingt et un euros et soixante-sept centimes d'euros) sur présentation d'une facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 12/09/2022

Pour le Maire
l'Adjointe au Maire



Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH

Reçu le 12/09/2022
Sous-Prefecture de Lens

Décision n° 2022 –305

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220912-dec2022-305-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2022

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ
NEGOCIE RELATIF A L'ASSISTANCE ET MAINTENANCE SUR
LES PROGICIELS DE GESTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE – MN22046**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020 modifié par l'arrêté
n°2022-1726 du 30 juin 2022 portant délégations à des Adjointes au
Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2122-3 3° régissant les marchés négociés sans publicité ni mise
en concurrence,

Considérant qu'une procédure sous la forme d'un marché négocié
sans publicité ni mise en concurrence a été réalisée pour
l'assistance et la maintenance des logiciels de Gestion de
l'Administration Générale,

Vu la proposition financière reçue émanant de la société :
LOGITUD solutions (68200 Mulhouse)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du marché négocié relatif à l'assistance et la maintenance des logiciels de Gestion de l'Administration Générale avec l'établissement suivant :

- Société LOGITUD solutions dont le siège social se situe : 53 Rue Victor SCHOELCHER - ZAC Parc des Collines – 68200 Mulhouse.

ARTICLE 2 : Ce contrat est passé est passé à prix mixte selon les modalités ci-après :

- ✓ Volet 1 : Assistance et maintenance des logiciels de Gestion de l'Administration Générale

Pour un montant global et forfaitaire de 6 790,81€ HT par an,

- ✓ Volet 2 : Formation aux logiciels de Gestion de l'Administration Générale

A prix unitaire dans le cadre s'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel fixé à 10 000,00€ HT par an.

ARTICLE 3 : La durée de validité de ce contrat est fixée pour une période allant du 26 septembre 2022 jusqu'au 25 septembre 2023 ou de la date de notification si celle-ci intervient après cette date.

Il est éventuellement reconductible 3 fois un an, à l'initiative de la collectivité sans que le titulaire ne puisse s'y opposer selon les dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique.

Pour ce faire le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire ou non celui-ci.

La notification de cette décision doit intervenir avant la fin de la période de validité en cours du contrat.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2022 et le seront pour les suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 12/09/2022

Pour Le Maire
L'adjoint



Pierre MAZURE

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE A LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « LA DÉRYVES » LE SAMEDI 15
OCTOBRE 2022 À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE
COLISÉE,**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant
délégations à des adjoints au maire modifié par l'arrêté
n°2022-1726 en date du 30 juin 2022,

Vu le code de la commande publique et notamment son
article R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2022/2023 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un
contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes
de production, agences artistique, association, etc...),

Décision N°2022- 0306

DECIDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220912-2022-0306-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 12/09/2022

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la Société « MG PRODUCTIONS » sise 19 bis rue de la Fontaine – 65 290 JUILLAN, représentée par Monsieur Madeu GONZALES pour la représentation du spectacle intitulé « La Déryves » qui se déroulera au théâtre Municipal Le Colisée, le samedi 15 octobre 2022 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 5 275€ T.T.C. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s), un acompte de 2 637.50€ T.T. C. sera réglé à la signature du contrat et le solde au terme de la représentation.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 12 SEP. 2022



Pour Le Maire
Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction de la Commande Publique
Affaire suivie par Mme Déborah
CARUSO
Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220914-DEC2022-307-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2022

**DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-
CADRE « PRESTATIONS DE CATERING POUR LE THEATRE
LE COLISEE » - PS22037**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020 modifié par l'arrêté n°2022-1726 du 30 juin 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2123-1 1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'une procédure adaptée pour l'accord-cadre relatif aux prestations de catering pour le théâtre Le Colisée et que cet accord-cadre a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur la Plateforme de dématérialisation Achatpublic et sur le site internet de la Ville,

Vu les propositions techniques et financières reçues des prestataires : Toc Toque le Traiteur (62750) et Service Catering (62800),

Décision n° 2022 – 307

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de catering pour le théâtre Le Colisée avec la société suivante : **Société Service Catering, dont le siège social se situe : 17 rue Jules Bédart - 62800 LIEVIN**, pour un montant maximum par période de 20 000€ HT.

ARTICLE 2 : Le contrat est passé pour une période allant de la date de notification au 31 Août 2023 (fin de la saison culturelle). Il est éventuellement reconductible 3 fois pour une période de 12 mois, à l'initiative de la collectivité, sans que le titulaire ne puisse s'y opposer.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022 et le seront pour les suivants.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 14 septembre 2022

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire

Pierre MAZURE



**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE A LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « ANIMAL, HISTOIRE DE LA FERME » LE
SAMEDI 19 NOVEMBRE 2022 À 20H00 AU THÉÂTRE
MUNICIPAL LE COLISÉE,**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à
des adjoints au maire modifié par l'arrêté n°2022-1726 en date
du 30 juin 2022,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2022/2023 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Décision N°2022-0308

DECIDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220914-2022-0308-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 14/09/2022

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la « COMPAGNIE CIRQUE ALFONSE »
sisé, 191 Lac Long Sud, Saint-Aifonse-Rodriguez – QUÉBEC - CANADA, représentée par Madame
Louise LÉPINE en sa qualité de mandataire pour la représentation du spectacle intitulé « ANIMAL,
HISTOIRE DE LA FERME » qui se déroulera au théâtre Municipal Le Colisée, le samedi 19 novembre
2022 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 14 330€ TTC. Les coûts annexes liés aux
transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées
au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au
plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de la
facture(s). Un acompte a déjà été versé d'un montant de 7 215€ TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS :
www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs)

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et
Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions
de la présente décision

Fait en l'Hôtel de Ville, le **14 SEP. 2022**



Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE

NOMENCLATURE : 07 – 10



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

☎ : 03.21.77.45.60
Pôle Vie Locale- Réussite et Solidarité
Projet Social
Direction des Centres Socioculturels
Lensois
Ref : SH/ MH
Affaire suivie par Madame Sylvianne
HYJEK Directrice du Centre Socioculturel
Lensois F.VACHALA

DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE HUIT
SEANCES D'EXPRESSION AU CENTRE SOCIOCULTUREL
F. VACHALA

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
Mai 2020, décidant l'application des dispositions
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté 2020-1029 du 25 mai 2020 modifié par
l'arrêté 2022-1726 du 30 juin 2022 portant délégations
à des adjoints,

Considérant que la mise en place des ateliers
d'expression, animés par Monsieur Mickaël
MOSLONKA, écrivain public, programmés de
septembre à décembre 2022, les lundis de 14h à 16h
(19 et 26 septembre, 3,10 et 17 octobre, 7, 14 et 21
novembre) au Centre Socioculturel Lensois F.
VACHALA, 8 séances (hors vacances scolaires), et une
réunion d'échanges lancement de 2 heures (date à
définir) nécessite la signature d'une convention

Décision N°2022 – 309

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé une convention de mise en place des ateliers
d'expression, animés par Monsieur Mickaël MOSLONKA, écrivain public, programmés
de septembre à décembre 2022, les lundis de 14h à 16h (19 et 26 septembre, 3,10 et
17 octobre, 7, 14 et 21 novembre) au Centre Socioculturel Lensois F. VACHALA, 8
séances (hors vacances scolaires), et une réunion d'échanges lancement de 2 heures
(date à définir).

ARTICLE 2 : Cette convention fixera les modalités d'intervention. La Ville de Lens s'engage à verser la somme de 1440€TTC (Mille quatre cent quarante euros) sur présentation d'une facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 15/09/2022

Pour le Maire
l'Adjointe au Maire



Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH

Reçu le 15/09/2022
Sous-Préfecture de Lens

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT
POLE ADMINISTRATIF
Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 69 86 65

CJ/SLa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220919-2022-310-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 19/09/2022

Décision n° 2022 - 310

NOMENCLATURE : 01.01

DECISION RELATIVE A LA REALISATION D'UNE MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE AFFERENTE A LA MISE EN CONFORMITE DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE ET DE SECURITE INCENDIE DE LA TRIBUNE DU STADE LEO LAGRANGE

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 modifié par l'arrêté n° 2022-1726 du 30 juin 2022 portant délégations à des Adjoint au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2122-8

Considérant qu'il y a lieu de faire réaliser par un prestataire extérieur une mission de contrôle technique visant à vérifier la mise en conformité des travaux réalisés par les sociétés SATELEC et PMC au sein de la tribune du stade Léo Lagrange située 27 rue du Chemin Vert à Lens ; que ces travaux de mise en conformité seront réalisés afin de répondre aux règles d'accessibilité et de sécurité incendie,

Vu la proposition financière reçue de la société BTP CONSULTANTS répondant au besoin dûment recensé,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la signature du contrat et du bon de commande relatifs à la réalisation d'une mission de contrôle technique pour la tribune du stade Léo Lagrange située 27 rue du Chemin Vert à Lens avec la société BTP CONSULTANTS dont le siège social se situe 3 bis impasse des Prairies – ANNECY LE VIEUX – 74940 ANNECY.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire annuel des prestations s'élève à 1 980 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : Le contrat prendra effet à compter de sa notification avec des prestations exécutées troisième trimestre sous réserve des contraintes sanitaires et aléas de chantier éventuels.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 19/09/2022

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Pierre MAZURE



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT
POLE ADMINISTRATIF**
Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 69 86 65

CJ/SLa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220919-2022-311-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2022

Décision n° 2022 - 311

NOMENCLATURE : 01.01

DECISION RELATIVE A LA REALISATION D'UNE MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE AFFERENTE A LA MISE EN CONFORMITE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE MENUISERIES ET ISOLATION DE SOUS-STATIONS DE LA SALLE COUBERTIN

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 modifié par l'arrêté n° 2022-1726 du 30 juin 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2122-8,

Considérant qu'il y a lieu de faire réaliser par un prestataire extérieur une mission de contrôle technique visant à vérifier la conformité des travaux réalisés par les sociétés HC2L et MGCP au sein de la salle Coubertin située rue Marcel Sembat à Lens ; que ces travaux ont consisté au remplacement de menuiseries et isolation des sous-stations conformément à l'autorisation de travaux (AT19-59),

Vu la proposition financière reçue de la société BTP CONSULTANTS répondant au besoin dûment recensé,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la signature du contrat et du bon de commande relatifs à la réalisation d'une mission de contrôle technique pour la salle Coubertin située rue Marcel Sembat à Lens avec la société BTP CONSULTANTS dont le siège social se situe 3 bis impasse des Prairies – ANNECY LE VIEUX – 74940 ANNECY.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire annuel des prestations s'élève à 600 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : Le contrat prendra effet à compter de sa notification avec des prestations exécutées courant septembre/octobre 2022 sous réserve des contraintes sanitaires et aléas de chantier éventuels.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 19/09/2022

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Pierre MAZURE



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE
Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 69 86 65

Affaire suivie par Mme BAILLY
POLE ADMINISTRATIF / SLA

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

062-216204982-20220920-2022-312-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 20/09/2022

NOMENCLATURE : 3-5

DECISION RELATIVE AU DROIT DE PASSAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – REDEVANCE DUE PAR ENEDIS POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-1029 du 25 mai 2020 modifié par l'arrêté n° 2022-1726 du 30 juin 2022 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Vu le décret 2002-409 du 26 mars 2002 qui fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les chantiers par les ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2333-105,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Novembre 2015 portant sur le droit de passage sur le domaine public communal et sur la redevance due par les ouvrages de distribution d'électricité,

Considérant qu'ENEDIS occupe le domaine public communal par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité et qu'à ce titre, il y a lieu qu'une redevance soit fixée pour cette occupation.

Décision n° 2022 - 312

DECIDE

ARTICLE 1 : Le montant de la redevance pour l'année 2022 pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité par ENEDIS est fixé comme suit :

$PR = ((0.534P - 4253) \times \text{taux de revalorisation de l'index ingénierie pour l'année 2022}),$

$PR = ((0.534 \times 31\,648) - 4253) \times 1.4458$ soit 18 285 €.

ARTICLE 2 : Le montant de la redevance pour l'année 2022 pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité par ENEDIS, s'élève à la somme de 18 285 € considérant une population de 31 648 habitants.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 20/09/2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Pierre MAZURE

NOMENCLATURE : 3-5

DECISION RELATIVE AU DROIT DE PASSAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – REDEVANCE DUE PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE AU TITRE DE L'OCCUPATION PROVISOIRE

Sylvain ROBERT

Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE
Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 69 86 65

Affaire suivie par Mme BAILLY
POLE ADMINISTRATIF / SLA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220920-2022-313-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2022

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-1029 du 25 mai 2020 modifié par l'arrêté n° 2022-1726 du 30 juin 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le décret 2015-334 du 25 mars 2015 qui fixe les modalités d'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers sur les ouvrages de distribution et de transport de gaz et d'électricité au titre de l'occupation provisoire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2333-105 et R2333-105-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2016 portant sur le droit de passage sur le domaine public communal et sur la redevance due par les ouvrages de distribution de gaz et d'électricité au titre de l'occupation provisoire,

Considérant qu'ENEDIS occupe provisoirement le domaine public communal par des chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux et distribution d'électricité et qu'à ce titre, il y a lieu qu'une redevance soit fixée pour cette occupation.

Décision n° 2022 - 313

DECIDE

ARTICLE 1 : La redevance due à la collectivité pour un chantier portant sur un réseau de distribution d'électricité est fixée comme suit :

$[(0,534P \text{ population sans double compte}) - 4253] \text{€} / 10 \times \text{taux de revalorisation de l'index ingénierie pour l'année 2022.}$

$[(0,534 \times 31\ 648) - 4253] \text{€} / 10 = 1264,70 \times 1,4458 = 1829 \text{€.}$

ARTICLE 2 : Le montant de la redevance pour l'année 2022, pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers sur les ouvrages de distribution d'électricité par ENEDIS s'élève donc à la somme de 1 829 € considérant une population de 31 648 habitants.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 20/09/2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Pierre MAZURE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE
Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 69 86 65

Affaire suivie par Mme BAILLY
POLE ADMINISTRATIF / SLA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220920-2022-314-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2022

NOMENCLATURE : 3-5

DECISION RELATIVE AU DROIT DE PASSAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – REDEVANCE DUE PAR GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-1029 du 25 mai 2020 modifié par l'arrêté n° 2022-1726 du 30 juin 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le décret 2007-606 du 25 avril 2007 qui fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les chantiers par les ouvrages de distribution de gaz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2333-114,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 portant sur le droit de passage sur le domaine public communal et sur la redevance due par les ouvrages de distribution de gaz,

Considérant que GRDF occupe le domaine public communal par les ouvrages de distribution et de transport de gaz ; qu'à ce titre, il y a lieu qu'une redevance soit fixée pour cette occupation.

Décision n° 2022 - 314

DECIDE

ARTICLE 1 : Le montant de la redevance pour l'année 2022 pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution de gaz par Gaz Réseau Distribution France est fixé comme suit :

$PR = ((0.035 \times \text{longueur des réseaux}) + 100) \times \text{taux de revalorisation de l'index ingénierie}$
 $PR = ((0.035 \times 149\,694) + 100) \times 1,31 \text{ soit } 6994 \text{ €}$

ARTICLE 2 : Le montant de la redevance pour l'année 2022 pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution de gaz par Gaz Réseau Distribution France, s'élève à la somme de 6 994 € considérant une longueur de réseaux de 149 694 mètres.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 20/09/2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Pierre MAZURE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure".

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE**
Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 69 86 65

Affaire suivie par Mme BAILLY
POLE ADMINISTRATIF / SLA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220920-2022-315-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2022

NOMENCLATURE : 3-5

DECISION RELATIVE AU DROIT DE PASSAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – REDEVANCE DUE PAR GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ AU TITRE DE L'OCCUPATION PROVISOIRE

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-1029 du 25 mai 2020 modifié par l'arrêté n° 2022-1726 du 30 juin 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le décret 2015-334 du 25 mars 2015 qui fixe les modalités d'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers sur les ouvrages de distribution de gaz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2333-114 et R2333-114-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2016 portant sur le droit de passage sur le domaine public communal et sur la redevance due par les ouvrages de distribution de gaz et d'électricité au titre de l'occupation provisoire,

Décision n° 2022 - 315

Considérant que GRDF occupe provisoirement le domaine public communal par des chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution et de transport de gaz ; qu'à ce titre, il y a lieu qu'une redevance soit fixée pour cette occupation.

DECIDE

ARTICLE 1 : La redevance due à la collectivité pour un chantier portant sur un réseau de transport ou de distribution de gaz est fixée comme suit :
0.35€ X longueur des canalisations construites ou renouvelées soit :
0.35€ x 83 m (dans le cas présent on considérera une longueur de réseaux égale à 94m)
0.35€ x 94 m = 33 euros

ARTICLE 2 : Le montant de la redevance pour l'année 2022, pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers sur les ouvrages de distribution et de transport de gaz par Gaz Réseau Distribution France, s'élève à la somme de 33 euros considérant une longueur de réseaux de 94 mètres.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 20/09/2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Pierre MAZURE



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie de la Cité - Accès aux Services
Publics et Ressources Internes**

Direction Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Réf. OM/SRoI
Affaire suivie par Olivier Miersman
Responsable Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Et Sandrine ROLAND

Nomenclature : 8-9

**DECISION RELATIVE AU DISPOSITIF DE LA CROIX ROUGE MIS EN
PLACE LORS DE LA BRADERIE D'OCTOBRE QUI SE DEROULERA
LE 2 OCTOBRE 2022**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,
décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-
22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020 modifié par l'arrêté
n°2022-1726 du 30 juin 2022 portant délégations à des Adjoints
au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de contractualiser avec la Croix rouge
pour le dispositif de secours lors de la braderie d'octobre le
2 octobre 2022.

Décision : 2022- 316

DÉCIDE

ARTICLE 1 – L'association Croix rouge Française représentée par Monsieur Cédric FOSSE, domiciliée ?
32 Bis route de Béthune, 62300 Lens, a été retenue pour assurer le dispositif de secours lors de la
braderie d'octobre 2022.

En contrepartie du paiement, l'association Croix rouge Française effectuera sa prestation de la manière
suivante :

- Le dimanche 2 octobre 2022 : mise en place d'un dispositif de secours de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 – A cet effet, il sera conclu et signé un contrat pour cette prestation, entre la Ville de LENS et
l'association Croix rouge Française, réglant les modalités des prestations.

ARTICLE 3 – Le montant du contrat est fixé à 791.25€
Le règlement sera fait après la clôture de la manifestation par mandat administratif.

ARTICLE 4 – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie en charge de la Vie de la Cité,
l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public, sont chargés
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **20 SEP. 2022**

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Pierre MAZURE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220920-DEC2022-316-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2022

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT
POLE ADMINISTRATIF**
Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 69 86 65

CJ/SLa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220922-2022-317-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 22/09/2022

Décision n° 2022 - 317

NOMENCLATURE : 01.01

**DECISION RELATIVE A LA REALISATION D'UNE MISSION DE
CONTROLE TECHNIQUE AFFERENTE A LA MISE EN
CONFORMITE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE
L'ECLAIRAGE, SOURCE ET ALARME DE LA SALLE
COUBERTIN**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 modifié par l'arrêté n° 2022-1726 du 30 juin 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2122-8,

Considérant qu'il y a lieu de faire réaliser par un prestataire extérieur une mission de contrôle technique visant à vérifier la conformité des travaux réalisés par la société SATELEC dans le cadre du remplacement de l'éclairage, source et alarme de la salle Coubertin située rue Marcel Sembat à Lens, conformément à l'autorisation de travaux (AT19-50),

Vu la proposition financière reçue de la société BTP CONSULTANTS répondant au besoin dûment recensé,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la signature du contrat et du bon de commande relatifs à la réalisation d'une mission de contrôle technique pour la salle Coubertin située rue Marcel Sembat à Lens avec la société BTP CONSULTANTS dont le siège social se situe 3 bis impasse des Prairies – ANNECY LE VIEUX – 74940 ANNECY.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire annuel des prestations s'élève à 600 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : Le contrat prendra effet à compter de sa notification avec des prestations terminées fin octobre 2022.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 22/09/2022

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Pierre MAZURE



**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE A LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « AIRB'N BOOM » LE VENDREDI 14 AVRIL
2023 À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE,**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant
délégations à des adjoints au maire modifié par l'arrêté
n°2022-1726 en date du 30 juin 2022,

Vu le code de la commande publique et notamment son
article R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2022/2023 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un
contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes
de production, agences artistique, association, etc...),

Décision N°2022- 0318

DECIDE

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

062-216204982-20220923-2022-0318-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2022

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la « COMPAGNIE DE LA GRIOTTE » sise, 43, rue Voltaire – 92300 LEVALLOIS-PERRET, représentée par Monsieur Olivier YÉNI en sa qualité de président pour la représentation du spectacle intitulé « AIRB'N BOOM » qui se déroulera au théâtre Municipal Le Colisée, le vendredi 14 avril 2023 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 9 495€ TTC. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s).

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs)

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision

Fait en l'Hôtel de Ville, le 23 SEP, 2022



Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE A LA PROGRAMMATON DU
SPECTACLE « M. IBRAHIM ET LES FLEURS DU CORAN »
LE VENDREDI 5 MAI 2023 À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL
LE COLISÉE,**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à
des adjoints au maire modifié par l'arrêté n°2022-1726 en date
du 30 juin 2022,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2022/2023 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boites de production,
agences artistique, association, etc...),

Décision N°2022- 0319

DECIDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220923-2022-0319-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2022

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec « MA PROD EURL » sise, 5rue Robert Estienne – 75008 PARIS, représentée par Monsieur Joseph ARRAGONE en sa qualité de président pour la représentation du spectacle intitulé « M. Ibrahim et les fleurs du Coran » qui se déroulera au théâtre Municipal Le Colisée, le vendredi 5 mai 2023 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 10 550€ TTC. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s), un acompte de 5 275€ TTC sera réglé à la signature du contrat et le solde au terme de la représentation.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs)

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision

Fait en l'Hôtel de Ville, le **23 SEP. 2022**
Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture



Hélène CORRE



ville de **lens**

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sophie STRUGALA
Rédactrice principale
LG/SSf

Décision n° 2022 – 320

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220923-dec2022-320-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2022

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION MODIFICATIVE RELATIVE A LA DECISION N°2022-251 PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT POUR L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS DE LA VILLE DE LENS ET DU CCAS

Le Maire de la Ville de LENS,
Président du Centre Communal d'Actions Sociales,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles L.2194-1, R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 ainsi que les articles R2162-2 alinéa 2 et R2162-4-3° régissant les accords-cadres à bons de commande avec maximum sans minimum,

Vu la décision n°2022-251 portant attribution du contrat d'exploitations des installations thermiques des bâtiments de la Ville de Lens et du CCAS à la société DALKIA,

Considérant qu'une erreur matérielle relative au signataire des pièces du contrat s'est glissée dans la décision précitée et que cette erreur n'est pas susceptible d'influencer le sens de la décision et n'a pas privé l'intéressé d'une garantie (arrêt du Conseil d'Etat du 7 février 2020 (n°428625))

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier la décision n°2022-251 en prenant acte de la signature de Monsieur le Maire et non de son Adjoint délégué, Monsieur Pierre MAZURE, pour le contrat objet de ladite décision ainsi que pour toutes ses annexes. Toutes les autres dispositions de la décision n°2022-51 restent exécutoires tant qu'elles ne sont pas contraires à la présente décision.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 23/09/2022



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Sports et de la Jeunesse
Réf. MM/JD/AH/CT
Affaire suivie par Justine DERUYTER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220923-2022-321-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022

Décision : 2022-321

Nomenclature : 8-1

**DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION
DE SEANCES MULTIPLES DU SPECTACLE
« LA CARAVANE DE L'ETRANGE », DANS LE
CADRE DE LA FETE DE LA TROUILLE, LE
SAMEDI 22 OCTOBRE 2022**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du
25 mai 2020, décidant l'application des
dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020 modifié
par l'arrêté n°2022-1726 du 30 juin 2022 portant
délégation à des Adjointes au Maire,

Considérant que la Ville de Lens organise la Fête
de la Trouille le samedi 22 octobre 2022 ;

Considérant l'organisation de séances multiples du
spectacle « La Caravane de l'Etrange » par la
Compagnie La Belle Histoire, le samedi 22 octobre
2022, de 13h30 à 15h30 et de 16h à 18h,
à la Maison des Jeunes Buisson, dans le cadre de
la Fête de la Trouille 2022.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il sera conclu et signé un contrat de cession portant sur l'organisation de séances multiples du spectacle « La Caravane de l'Etrange » proposé par la Compagnie La Belle Histoire, représentée par Brigitte NELKEN, domiciliée 36 rue Louis Faure – 59000 LILLE, dans le cadre de la Fête de la Trouille, le samedi 22 octobre 2022 de 13h30 à 15h30 et de 16h à 18h, à la Maison des Jeunes Buisson.

ARTICLE 2 – La Ville de Lens, en contrepartie de la prestation visée à l'article 1, versera à la Compagnie La Belle Histoire, la somme de 1 742 € TTC.

- Cachet artistique : 1 700 € TTC
- Frais de déplacement : 42 €
- Frais de restauration : un catering sera prévu pour 3 personnes

ARTICLE 3 – Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2022.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du

recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – La décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr, rubrique « Actes administratifs ».

ARTICLE 6 – Le Directeur Général Adjoint du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité – Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 23/09/2022



Pour le Maire,

L'Adjointe au Maire



Fatima AÏT CHIKHEBBIH

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

CABINET DU MAIRE

Service de la communication

Affaire suivie par Maxime PRUVOST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220923-DEC_2022_322-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2022

NOMENCLATURE : 1-1

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU CONTRAT AFFERENT A LA REALISATION DE CAMPAGNES PUBLICITAIRES RADIOPHONIQUES – ANNEE 2022

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020 modifié par l'arrêté n°2022-1726 du 30 juin 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier les articles R2194-1 et suivants,

Vu la décision n°2022-201 du 3 juin 2022 autorisant la signature du contrat relatif à la réalisation de campagnes publicitaires radiophoniques avec la société Régie Networks SAS – Chérie FM,

Considérant que quatre événements avaient été sélectionnés et intégrés dans le contrat pour faire l'objet d'une campagne radiophonique ; que toutefois, un nouvel événement, demandant la diffusion en amont de spots publicitaires, a été programmé : la Braderie d'octobre.

Considérant que par application de l'article 2 du contrat, (paragraphe « modification du contrat »), l'avenant 1 acte le rajout de cette campagne publicitaire supplémentaire,

Décision n° 2022 – 322

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 au contrat relatif à la réalisation de campagnes publicitaires radiophoniques, entre la société Régie Networks SAS – Chérie FM et la Ville de Lens.

ARTICLE 2 : Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 1 025,20 € HT, portant le contrat initial de 5 380,50 € HT à 6 405,70 € HT, représentant une augmentation de 19,05 %.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

23 SEP. 2022



Fait en l'Hôtel de Ville, le

Pour Le Maire,
L'adjoint au Maire

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
CADRE DE VIE – M. Alain DE SCHEPPER

POLE ADMINISTRATIF
FPL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220927-2022-323-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2022

**DECISION RELATIVE A DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT
D'UNE INSTALLATION AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION
BASSE TENSION SITUÉE 2 AVENUE DU GRAND CONDE A LENS**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégation à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2122-8,

Considérant la nécessité de procéder à une modification du branchement électrique basse tension de l'armoire d'éclairage public dans le cadre du réaménagement de l'espace public de l'avenue du Grand Condé à Lens,

Vu la proposition financière référencée N° 2128129801 en date du 1^{er} septembre 2022, reçue de la société ENEDIS répondant au besoin dûment recensé.

Décision n° 2022 - 323

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la signature de la proposition financière relative aux travaux de modification de raccordement de l'installation au réseau public de distribution basse tension située 2 avenue du Grand Condé avec la société ENEDIS dont le siège social est basé 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex.

ARTICLE 2 : Le montant des prestations s'élève à 1029.00 € HT

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : Les prestations seront exécutées deuxième semestre 2022 sous réserve des contraintes sanitaires et aléas de chantier éventuels.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 27 SEP, 2022



Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Pierre MAZURE

Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité
- Projet Social

Direction des Affaires Culturelles et du
Patrimoine/Médiathèque

Réf. DB/SJ

Affaire suivie par Dorothée BOURGEOIS,
Directrice de la Médiathèque

*Reçu de la sous-Prefecture
le 28 septembre 2022*

Décision : 2022- 324

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il sera conclu et signé un contrat de cession pour le droit d'exploitation du spectacle « lecture impromptue », entre la ville de LENS et la compagnie Les Chiens tête en haut, située 8 place Jeanne d'Arc 59000 LILLE, représentée par Madame Fantine GROS, Présidente, dans le cadre de la journée portes ouvertes de la médiathèque prévue le mercredi 21 septembre 2022.

ARTICLE 2 - La ville de LENS, en contrepartie de ces prestations visées à l'article 1, versera à l'association Les Chiens tête en haut la somme de 1028.75 € TTC, l'association n'étant pas assujettie à la TVA, comprenant les prestations, les frais de transport et d'administration sur présentation de facture enregistrée sur Chorus pro.

Nomenclature : 8-9

**DÉCISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN
CONTRAT DE CESSION POUR LE DROIT
D'EXPLOITATION DU SPECTACLE «
LECTURE IMPROMPTUE » PAR
L'ASSOCIATION LES CHIENS TÊTE EN
HAUT.**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en
date du 25 mai 2020, décidant l'application
des dispositions prévues à l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020
modifié par l'arrêté n°2022-1726 du 30 juin
2022 portant délégations à des Adjointes au
Maire,

ARTICLE 3 – Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2022, nature 611.

ARTICLE 4 – La décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services, Pôle vie locale – Réussite éducative et solidarité – Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 28 septembre 2022

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à la Culture



Hélène CORRE

Helene CORRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Helene CORRE".



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Hôtel de Ville de LENS
17bis, Place Jean Jaurès
62307 LENS Cedex

Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 43 11 65

~~mail : ovotreecoute@mairie-lens.fr~~
Direction de l'Action Educative
MA/PT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220928-DEC_2022_325-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Décision n° 2022-325

NOMENCLATURE : 8 – 1

**DECISION RELATIVE A LA COMMANDE D'UNE
PRESTATION DE SERVICE POUR LES ELEVES DE CM2
ADMIS AU COLLEGE ISSUS DES ECOLES LENSOISES
ELEMENTAIRES**

ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des
Collectivités Territoriales qui confère au Maire le
pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un
ou plusieurs de ses adjoints,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du
25 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai
2020 portant approbation des dispositions de l'article
L. 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des adjoints au maire,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité lensoise
d'offrir durant le temps périscolaire une sortie au Parc
Astérix en remplacement du dictionnaire offert aux
élèves lensois issus des classes de CM2 et admis au
collège à la rentrée de septembre 2022.

.../...

DECIDE

Article 1 : Une sortie au Parc Astérix a eu lieu le mercredi 29 juin 2022, à destination de l'ensemble des élèves de CM2 des écoles lensoises admis au collège pour la rentrée scolaire 2022-2023 (soit 430 élèves concernés) avec une visite libre encadrée du parc.

Le transport pour cette sortie a été effectué par la Compagnie des Transports Benoit.

Le déjeuner fourni par la société Dupont Restauration a été offert par la municipalité lensoise aux élèves et aux accompagnateurs, étant précisé que des familles ont fait le choix pour 199 enfants de fournir le déjeuner.

Un tee-shirt avec flochage a été distribué aux élèves et aux encadrants municipaux afin de les identifier au sein du parc.

Le coût global de l'opération s'élève à 17 116,86 euros toutes taxes comprises (dix-sept mille cent seize euros et quatre-vingt-six centimes) incluant les entrées au parc Astérix (6 989,00€), le transport aller-retour Lens-Parc Astérix / Parc Astérix-Lens (7 036,00€), le déjeuner (735,13€), les tee-shirts avec flochage (2 356,20€).

Article 2 : L'ensemble de ces crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2022 sur la fonction 2.12 nature 6714.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Article 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité-Projet Social de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le

28 SEP. 2022

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée à l'Education,



Danièle Lefebvre
Danièle LEFEBVRE

